

Chapitre 8

Suivi des recommandations d'exercices antérieurs

Contenu

Contexte	297
Étendue	297
Résumé des résultats	300
Observations sur les recommandations de 2004	300
Observations sur les recommandations de 2005 et de 2006	308
Observations générales sur la mise en oeuvre des recommandations	310

Suivi des recommandations d'exercices antérieurs

Contexte

8.1 Un de nos buts stratégiques est que les ministères et les organismes acceptent nos recommandations et les mettent en œuvre. En conséquence, nous suivons tant le nombre de recommandations acceptées que le nombre de recommandations mises en œuvre. Le présent chapitre fait rapport sur ces deux indicateurs clés du rendement.

8.2 Le présent chapitre vise à favoriser la reddition de comptes en donnant aux députés provinciaux et au grand public une idée de la réaction des ministères et des organismes à nos recommandations. Nous croyons qu'il est important que les députés et le public voient si les ministères et les organismes avancent dans la mise en œuvre de nos recommandations, qui étaient suffisamment importantes pour avoir été portées à l'attention de l'Assemblée législative au cours d'années antérieures.

Étendue

8.3 Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations durant quatre ans après leur publication initiale dans le rapport du vérificateur général. En d'autres termes, dans ce rapport de l'exercice terminé le 31 mars 2008, nous suivons les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de 2004, de 2005 et de 2006.

8.4 Pour préparer ce chapitre, nous demandons aux différents ministères et organismes de nous fournir une mise à jour écrite sur les progrès réalisés. Nos demandes ont été postées en mai 2008. Cette année, le ministère des Finances n'a pas répondu à notre demande de mise à jour sur la vérification de la gouvernance de la SGPNB.

8.5 Notre travail de suivi ne consiste pas à faire une nouvelle vérification du programme qui était l'objet de la vérification initiale. Nous appliquons plutôt un nombre suffisant de procédés aux mises à jour pour nous permettre de conclure si l'information est plausible

dans les circonstances. Dans certains cas, nous demandons d'autres documents afin de vérifier l'exactitude des comptes rendus des progrès réalisés que nous font parvenir les ministères et les organismes. Si un ministère ou un organisme signale avoir mis une recommandation en œuvre, nous faisons habituellement quelques vérifications pour voir si c'est effectivement le cas.

8.6 Dans la réalisation de ces vérifications, nous avons connu des limites. Comme nous l'expliquons au paragraphe 8.39, le ministère de la Sécurité publique a refusé de nous montrer un avis juridique concernant l'une de nos recommandations originales.

8.7 La pièce 8.1 fait un survol de l'état des recommandations par ministère et par organisme. La pièce 8.2 montre les résultats en fonction de l'année de la vérification initiale.

Pièce 8.1 État des recommandations

Année	Ministère	Domaine de vérification	Recommandations					
			Total	N'est plus pertinente	Mise en oeuvre	Partiellement mise en oeuvre	Acceptée/non mise en oeuvre	Non acceptée
2004	Divers	Salmoniculture au N.-B.	35	0	12	3	17	3
2004	Environnement	Programme de gestion des récipients à boisson	12	2	9	1	0	0
2004	Justice	Arrangements préalables de services de pompes funèbres	2	0	2	0	0	0
2004	Société de développement régional	Programmes financés par le gouvernement provincial	18	3	10	2	1	2
2004	Développement social	Services des foyers de soins	24	0	10	11	3	0
2005	Éducation	Entretien des installations	22	0	9	5	6	2
2005	Santé	Plan de médicaments sur ordonnance	8	0	2	1	5	0
2005	Énergie NB	Gouvernance	22	0	11	6	4	1
2005	Service Nouveau-Brunswick	Évaluation foncière à des fins fiscales	16	0	3	9	3	1
2005	Développement social	Foyers de soins spéciaux	21	0	9	2	10	0
2006	Enterprises Nouveau-Brunswick	Agences de développement économique communautaire	5	0	2	1	2	0
2006	Santé	Contribution pour les services de santé	5	0	1	1	3	0
2006	Justice	<i>Loi sur les prestations de pension</i>	20	0	3	7	6	4
2006	Ressources naturelles	Système de suivi pour le bois récolté sur les terrains boisés privés	12	0	1	6	4	1
2006	SGPNB (voir la note)	Gouvernance	9	0	4	3	1	1
2006	Sécurité publique	Service d'urgence 9-1-1 du N.-B.	9	0	3	2	4	0
	Total		240	5	91	60	69	15

Note : Cinq des recommandations de cette vérification étaient adressées au ministère des Finances. Comme nous n'avons pas reçu de réponse du ministère, nous les excluons du tableau. Voir le paragraphe 8.35.

Pièce 8.2 État des recommandations par année

Année	Recommandations					
	Total	N'est plus pertinente	Mise en oeuvre	Partiellement mise en oeuvre	Acceptée/non mise en oeuvre	Non acceptée
2004	91	5	43	17	21	5
2005	89	0	34	23	28	4
2006	60	0	14	20	20	6
Total	240	5	91	60	69	15

8.8 Une bonne partie du chapitre porte sur les recommandations de 2004, puisque celles-ci ont atteint la fin du cycle de suivi de quatre ans. Nous présentons aux députés de l'Assemblée législative et au

grand public un dernier aperçu des recommandations qui n'ont pas été adoptées. Après nos observations sur les recommandations de 2004, nous soulignons quelques recommandations importantes formulées en 2005 et en 2006.

Résumé des résultats

8.9 La pièce 8.1 montre que les ministères et les organismes avaient mis en œuvre 91 de nos recommandations (environ 38 %) de 2004, de 2005 et de 2006 au moment de la rédaction de notre rapport de 2008. Nous avons aussi établi que 60 recommandations (environ 25 %) avaient été partiellement mises en œuvre.

Observations sur les recommandations de 2004

8.10 Au total, 43 des 91 recommandations figurant dans notre rapport de 2004, soit 47 %, n'avaient pas été pleinement mises en œuvre par le gouvernement. Parmi ces 43 recommandations, 5 n'ont pas été acceptées, 21 n'ont pas été mises en œuvre, et 17 sont partiellement mises en œuvre.

8.11 La pièce 8.3 montre les 43 recommandations de 2004 qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre par le gouvernement ainsi que leur état actuel. Leur état actuel est indiqué dans la colonne intitulée « Notre évaluation après 4 ans ». Le terme « partiellement » dans cette colonne indique que nous avons jugé que la recommandation est partiellement mise en œuvre. Le terme « non mise en œuvre » indique que nous avons déterminé que le gouvernement n'avait pas avancé dans la mise en œuvre de la recommandation, mais qu'il n'avait pas non plus exprimé son désaccord avec la recommandation dans ses réponses des quatre dernières années.

8.12 Les recommandations de 2004 ont atteint la fin du cycle de suivi de quatre ans. Ces recommandations portent sur les domaines suivants :

- la salmoniculture;
- le programme de gestion des récipients à boisson;
- les services des foyers de soins;
- les programmes financés par le gouvernement provincial de la Société de développement régional;
- les arrangements préalables de services de pompes funèbres.

8.13 Le pourcentage de nos recommandations de 2004 qui ont été mises en œuvre est faible, et c'est surtout parce que les deux tiers des

recommandations qui ont découlé de notre vérification du secteur de la salmoniculture n'ont toujours pas été pleinement mises en œuvre.

8.14 Nous n'avons pas le pouvoir d'obliger les ministères à adopter nos recommandations, ce qui est normal. Nos recommandations sont formulées parce que, à notre avis, leur mise en œuvre améliorerait les programmes du gouvernement. Par conséquent, nous encourageons les députés de l'Assemblée législative à examiner les recommandations de 2004 que le gouvernement n'a pas adoptées au cours des prochaines réunions du Comité des comptes publics.

8.15 Immédiatement après la pièce 8.3, nous formulons quelques observations supplémentaires sur certaines des recommandations découlant de notre vérification de 2004.

Pièce 8.3 Recommandations formulées en 2004 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre

Ministère	Vérification	Recommandations formulées en 2004 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après quatre ans
Environnement	Programme de gestion des récipients à boisson	Nous avons recommandé que le ministère publie pour le programme de gestion des récipients à boisson un rapport annuel qui satisfait à la <i>Loi sur les récipients à boisson</i> et à la directive du gouvernement sur les rapports annuels	Partiellement
Développement social	Services des foyers de soins	Le ministère devrait s'assurer que le foyer de soins respecte toutes les normes provinciales visant les foyers de soins avant de lui délivrer un permis.	Partiellement
		Le ministère devrait prendre des mesures correctives immédiates pour se conformer aux mesures législatives visant la délivrance des permis aux foyers de soins, en vertu desquelles tous les établissements qui répondent à la définition d'un foyer de soins doivent détenir un permis. Il se peut que de telles mesures correctives requièrent l'apport de changements aux pratiques, aux mesures législatives ou aux deux.	Non mise en oeuvre
		Le ministère devrait examiner ses pratiques incohérentes en ce qui a trait à la délivrance de permis pour les services de foyers de soins fournis aux anciens combattants et apporter les changements nécessaires au besoin.	Partiellement
		Le ministère devrait élaborer des directives et procédures écrites pour guider les inspectrices dans la réalisation d'inspections uniformes dans les foyers de soins. Des méthodes de surveillance devraient être mises au point pour faire en sorte que les directives et les procédures soient suivies et mises à jour au besoin.	Partiellement
		Le ministère devrait examiner son processus de rapports d'inspection et prendre des mesures pour en améliorer l'efficacité et l'uniformité.	Partiellement
		Le ministère devrait élaborer et documenter des procédures pour l'exécution des normes. Délivrer des permis temporaires et faire rapport publiquement des résultats d'inspection sont des mesures d'exécution qui devraient être envisagées.	Partiellement
		Le ministère devrait assurer le suivi des mesures d'exécution qu'il prend afin de veiller à ce que tous les foyers de soins titulaires d'un permis respectent les normes provinciales pour des soins sûrs et appropriés.	Partiellement
		Le ministère devrait élaborer des directives et des procédures écrites pour faire en sorte que les plaintes reçues du public fassent rapidement l'objet d'une enquête, soient documentées de manière uniforme, soient surveillées de façon à repérer les tendances et soient prises en compte dans la délivrance des permis. Le ministère devrait surveiller la conformité aux procédures écrites pour assurer le traitement approprié des plaintes reçues du public.	Partiellement
		Le ministère devrait définir « incidents majeurs » et élaborer des directives et des procédures écrites de façon à ce que les incidents signalés par les foyers de soins soient traités rapidement, documentés de manière uniforme, surveillés de façon à repérer les tendances et pris en compte dans la délivrance des permis. Le ministère devrait surveiller la conformité aux procédures écrites pour assurer le traitement approprié des incidents majeurs signalés par les foyers de soins.	Partiellement
		Le ministère devrait élaborer des procédures de surveillance suffisantes et appropriées pour le programme des Services des foyers de soins.	Partiellement
		Le ministère devrait examiner les mesures législatives visant les foyers de soins et proposer des modifications au besoin.	Non mise en oeuvre
		Le ministère devrait élargir l'application de sa directive concernant la vérification de casier judiciaire afin d'inclure les employés des foyers de soins.	Partiellement
		Pour mesurer l'efficacité du programme des Services des foyers de soins, le ministère devrait établir des buts, des indicateurs du rendement et des procédures de surveillance pour le programme afin d'en évaluer le rendement.	Partiellement
		Pour mieux rendre des comptes au public, le ministère devrait faire publiquement rapport sur le rendement du programme des Services des foyers de soins.	Non mise en oeuvre

Ministère	Vérification	Recommandations formulées en 2004 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après quatre ans
Société de développement régional	Programmes et projets financés par le gouvernement provincial	Nous avons recommandé que la SDR mette au point des objectifs mesurables pour chacun de ses fonds. Les objectifs devraient être des énoncés précis des résultats escomptés dans une période définie.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que la SDR surveille durant une période suffisante les résultats énoncés des projets financés afin de déterminer quels sont, le cas échéant, les avantages à plus long terme.	Non acceptée
		Nous avons recommandé que le rapport de la SDR au Cabinet comprenne de l'information sur le succès des projets afin de permettre la prise de décisions opportunes.	Partiellement
		Nous avons recommandé que la SDR s'assure qu'une évaluation officielle a lieu à la conclusion du programme. Les résultats de cette évaluation devraient être communiqués à l'Assemblée législative et à la population.	Non acceptée
		La SDR devrait veiller à ce que son rapport annuel respecte la directive gouvernementale. En particulier, le rapport devrait comprendre les points suivants : un exposé clair des buts, des objectifs et des indicateurs du rendement; la mesure dans laquelle un programme demeure pertinent; la mesure dans laquelle l'organisation a atteint ses objectifs; l'accueil réservé au programme par les groupes cibles; des tableaux exposant l'information financière relative aux réalisations et au budget, de même qu'un texte expliquant les écarts et autres données ayant trait aux résultats financiers - dans le cas de la SDR, d'autres données importantes de nature financière pourraient être une description des sommes dépensées pour les programmes jusqu'à présent, le budget total pour la période de comparaison et un compte rendu des sommes cumulatives versées à la même organisation pendant la durée d'un programme.	Partiellement
Agriculture, Pêches et Aquaculture / Environnement et Gouvernements locaux / Ressources naturelles	La salmoniculture en Nouveau - Brunswick	Nous avons recommandé que le gouvernement provincial élabore et adopte une stratégie globale pour le développement d'une industrie aquacole durable au Nouveau-Brunswick, y compris l'établissement d'indicateurs du rendement qui peuvent servir à des fins de rapport public. L'élaboration de la stratégie devrait comprendre des consultations auprès de toutes les organisations concernées afin d'en arriver à un consensus sur la pratique de l'aquaculture au Nouveau-Brunswick et sur la gestion des risques connexes. Un bon point de départ serait l'élaboration et l'adoption d'une définition commune d'une « aquaculture durable ».	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que les ministères provinciaux concernés travaillent avec les ministères fédéraux, le CCMPA et autres comités fédéraux ou provinciaux au besoin pour corriger les problèmes de coordination existant entre les deux paliers de gouvernement.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que le gouvernement provincial exige des révisions au Protocole d'entente Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement de l'aquaculture afin de mieux prendre en compte et préciser les pratiques actuelles et les préoccupations.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que le MAPA élabore une stratégie sur l'indemnisation de l'industrie en cas de pertes catastrophiques, en consultation avec l'industrie et le gouvernement du Canada. La stratégie devrait clairement attribuer la responsabilité de la gestion des risques de pertes catastrophiques et préciser la manière dont ces risques doivent être gérés. De façon générale, nous estimons que la responsabilité de la gestion de ces risques devrait être attribuée aux producteurs.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que les buts et les objectifs de l'intervention du gouvernement provincial dans la gestion des risques liés aux marchés soient clairement définis dans le cours de l'élaboration d'une stratégie provinciale pour la salmoniculture.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que la stratégie provinciale pour la salmoniculture traite des contraintes d'espace relatives aux sites d'élevage en cages au Nouveau-Brunswick. Cette stratégie devrait comprendre une approche planifiée pour déterminer le nombre de sites que la baie de Fundy peut supporter à long terme et une méthode à suivre pour atteindre un tel but.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé qu'aucun permis d'aquaculture provincial ne soit délivré ni qu'aucune activité sur les lieux ne soit permise avant que toutes les approbations réglementaires soient obtenues. De plus, des pénalités importantes devraient être prévues et appliquées dans les cas où un producteur démarre ses activités avant la délivrance du permis d'aquaculture commerciale.	Non mise en oeuvre

Ministère	Vérification	Recommandations formulées en 2004 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après quatre ans
Agriculture, Pêches et Aquaculture / Environnement et Gouvernements locaux / Ressources naturelles	La salmoniculture en Nouveau - Brunswick	Nous avons recommandé que le gouvernement provincial envisage d'établir un système de gestion intégrée des zones côtières dans l'élaboration d'une stratégie provinciale pour l'aquaculture.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que le MAPA collabore au besoin avec les autres organismes de réglementation fédéraux et provinciaux pour tenter d'améliorer le délai de traitement des demandes de sites.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que, comme il a été prévu, le MAPA exige, dans le cadre du processus d'agrément d'un site, que le demandeur prouve qu'il a consulté les autorités portuaires locales pour montrer qu'il aura accès à un quai convenable.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que des normes de densité d'empoissonnement maximale soient établies pour les autres espèces de poisson. Les limites de production approuvées pour ces nouvelles espèces devraient être fondées sur ces normes.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que le MAPA assure un suivi dans les cas où les renseignements fournis par les producteurs présentent des lacunes.	partiellement
		Nous avons aussi recommandé que des activités d'exécution soient autorisées par le MAPA lorsque les producteurs négligent de fournir l'information demandée aux fins de surveillance.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que l'unité du MAPA chargée de la surveillance et de l'exécution surveille la conformité aux conditions des permis pour ce qui est des éléments suivants : les espèces et les souches de poisson pouvant être stockées, la capacité de charge maximale par unité des cages d'un site, la densité d'empoissonnement maximale permise sur le site. Des mesures appropriées devraient être prises dans les cas de non-conformité à ces conditions du permis.	partiellement
		Nous avons recommandé que l'unité du MAPA chargée de la surveillance et de l'exécution élargisse les activités de surveillance de la conformité relativement aux limites de production approuvées des sites pour inclure les étapes suivantes : obtenir des données sur les mortalités qui se produisent durant la période d'engraissement; obtenir des renseignements sur les évasions de poissons; obtenir des données sur les livraisons et les ventes aux usines de transformation; rapprocher les données sur les livraisons et les ventes, les évasions de poissons et les mortalités durant la période d'engraissement avec les stocks initiaux de poisson (c.-à-d. des chiffres provenant du travail actuellement réalisé par l'unité du MAPA chargée de la surveillance et de l'exécution); lorsque des excédents inexplicables sont observés dans les ventes et les livraisons, examiner les données relatives à la nourriture, aux pesticides et ainsi de suite, afin de monter un dossier ayant force exécutoire contre le producteur.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que le MAPA établisse des exigences relatives aux permis, y compris, au minimum : exiger que des systèmes de confinement adéquats soient installés; exiger que les circonstances et l'ampleur de toute évasion de poissons soient immédiatement signalées. Ces exigences devraient être ajoutées aux nouveaux permis et aux permis existants au moment de leur renouvellement.	Non mise en oeuvre
		Nous avons aussi recommandé que, dans le cas où une évasion de poissons est signalée, le MAPA s'assure que des mesures appropriées sont prises pour atténuer les effets de l'évasion et réduire la fréquence de toute évasion future au site concerné.	Non mise en oeuvre
Nous avons recommandé que le gouvernement provincial, dans le cours de l'élaboration d'une stratégie globale pour l'industrie aquacole du Nouveau-Brunswick, détermine qui est responsable de la surveillance des effets sur l'environnement des pesticides utilisés aux sites d'élevage et des effets des activités d'élevage en cages sur les poissons et les oiseaux migrateurs.	Non mise en oeuvre		

Ministère	Vérification	Recommandations formulées en 2004 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre	Notre évaluation après quatre ans
Agriculture, Pêches et Aquaculture / Environnement et Gouvernements locaux / Ressources naturelles	La salmoniculture en Nouveau - Brunswick	Nous avons recommandé que le MAPA surveille la conformité des preneurs à bail aux conditions des baux aquacoles pour lesquels le MRN a désigné le MAPA comme ayant autorité sur ces baux. En particulier, le MAPA devrait s'assurer que tous les preneurs à bail aient souscrit à une assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$, en accord avec les concessions à bail des terres de la Couronne administrées par le MRN.	Non acceptée
		Nous avons recommandé que le MRN s'assure que le MAPA surveille la conformité aux conditions énoncées dans les baux aquacoles, conformément aux responsabilités du MRN en vertu du paragraphe 3(1) de la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> .	Non acceptée
		Nous avons recommandé qu'il soit exigé que tout effet potentiel des activités aquacoles sur les habitats du poisson et de la faune doive être signalé au MRN dans le cadre du protocole d'entente pour l'aquaculture recommandé précédemment entre le MRN et le MAPA, et que le MRN prenne toutes les mesures correctives nécessaires relativement à l'information qui lui est présentée.	Non acceptée
		Nous avons recommandé que le MAPA prenne des mesures appropriées pour veiller à ce que les ministères provinciaux aient accès aux renseignements nécessaires et que ceux-ci puissent être rendus publics, y compris demander des avis juridiques au besoin. Si des restrictions légales s'appliquent, le MAPA devrait envisager de proposer des modifications à l'actuelle <i>Loi sur l'aquaculture</i> et à son règlement de façon à supprimer ces restrictions dans le cadre de l'examen législatif qu'effectue actuellement le ministère.	Non mise en oeuvre
		Nous avons recommandé que chaque ministère concerné établisse des méthodes pour mesurer l'efficacité des programmes provinciaux qui touchent l'industrie de l'élevage en cages du saumon et en faire rapport. L'information communiquée devrait clairement lier les objectifs à ces programmes et figurer dans les rapports annuels des ministères.	Partiellement

Salmoniculture

Recommandations					
Total	N'est plus pertinente	Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Acceptée/non mise en œuvre	Non acceptée
35	0	12	3	17	3

8.16 En 2004, les vérificateurs généraux du Canada, de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick ont déposé simultanément à leur assemblée législative un rapport distinct sur des questions reliées au saumon. Notre rapport se penchait sur l'industrie de la salmoniculture au Nouveau-Brunswick. Ce faisant, nous adressions des recommandations à trois ministères différents :

- le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture (maintenant appelé le ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture);
- le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (maintenant appelé le ministère de l'Environnement);

- le ministère des Ressources naturelles.

8.17 Nous avons présenté 35 recommandations portant sur trois domaines principaux :

- les risques associés à l'industrie de l'élevage en cages du saumon;
- les activités de réglementation;
- les rapports publics sur l'efficacité.

8.18 Les trois ministères ont mis en œuvre seulement 12 des 35 recommandations. Le manque de progrès nous déçoit.

***Programme de gestion des
récipients à boisson -
ministère de
l'Environnement***

8.19 Cette vérification faisait suite au travail que nous avons fait sur ce programme en 1994. Nous avons formulé 12 recommandations. Le ministère de l'Environnement a mis en œuvre neuf recommandations, et une autre est partiellement mise en œuvre. Deux recommandations concernant le recyclage des récipients de produits laitiers ne sont plus pertinentes, puisque les récipients sont maintenant acceptés dans les programmes de récupération des boîtes bleues partout dans la province, contrairement à l'approche établie dans un protocole d'entente conclu avec l'industrie qui était en vigueur au moment de la préparation de nos recommandations de 2004.

8.20 Dans l'ensemble, le ministère a pris notre travail au sérieux. La recommandation que le ministère de l'Environnement a partiellement mise en œuvre a trait aux rapports sur le rendement exigés en vertu de la *Loi sur les récipients à boisson*. Comme nous le montrons au chapitre 7, l'insuffisance des rapports sur le rendement constitue un problème qui est beaucoup plus répandu que pour ce seul programme public.

***Programme des Services des
foyers de soins - ministère du
Développement social***

8.21 Cette vérification a produit 24 recommandations visant à améliorer les méthodes d'inspection des foyers de soins du ministère et les mesures législatives connexes. Le ministère du Développement social (alors connu sous le nom de ministère des Services familiaux et communautaires) a mis en œuvre ou partiellement mis en œuvre 21 de nos 24 recommandations. Comme dans le cas du programme de gestion des récipients à boisson, l'une des recommandations non adoptées a trait à l'amélioration des rapports sur le rendement.

Programmes financés par le gouvernement provincial de la Société de développement régional

8.22 En 2004, nous avons effectué du travail de vérification à la Société de développement régional (SDR) afin de déterminer si la société avait adopté des procédures satisfaisantes pour mesurer et communiquer l'efficacité des programmes et projets financés par le gouvernement provincial. La SDR a mis en œuvre 10 de nos 18 recommandations, et 2 recommandations ont été partiellement mises en œuvre. Trois des recommandations ne sont plus pertinentes.

8.23 L'une des recommandations avec laquelle la SDR ne semble pas d'accord est que **la SDR surveille durant une période suffisante les résultats énoncés des projets financés afin de déterminer quels sont, le cas échéant, les avantages à plus long terme.**

8.24 Par exemple, si le financement versé par la SDR était lié à l'emploi de 23 personnes pendant une période de cinq ans, nous nous attendions à ce que la société se préoccupe de connaître le sort de ces emplois après la fin du financement. Les 23 personnes ont-elles encore un emploi? La SDR a-t-elle effectivement créé de l'emploi? La SDR nous a informés qu'il serait difficile d'attribuer les résultats au financement par la SDR une fois que les fonds cessent d'être versés.

8.25 Un autre point de désaccord est survenu lorsque nous avons recommandé que **la SDR s'assure qu'une évaluation officielle a lieu à la conclusion du programme. Les résultats de cette évaluation devraient être communiqués à l'Assemblée législative et à la population.**

8.26 La SDR ne semble pas avoir de problème avec la réalisation d'évaluations, mais plutôt avec l'idée de déposer les rapports d'évaluation à l'Assemblée législative. La SDR nous a informés que le processus par lequel la SDR fait rapport au public est le dépôt de son rapport annuel à l'Assemblée législative et une présentation détaillée devant le Comité des corporations de la Couronne.

Arrangements préalables de services de pompes funèbres – ministère de la Justice

8.27 Nous avons adressé au ministère de la Justice deux recommandations visant à mieux protéger les intérêts du public en ce qui concerne les arrangements préalables de services de pompes funèbres. Le ministère avait mis en œuvre les deux recommandations au moment de notre rapport de 2007, de sorte qu'il n'est plus nécessaire d'en faire le suivi cette année.

Observations sur les recommandations de 2005 et de 2006

Observations sur les recommandations découlant de la vérification de 2005 de SNB

8.28 En 2005, nous avons effectué une vérification de l'évaluation foncière à des fins fiscales à Service Nouveau-Brunswick (SNB). La dernière recommandation de cette vérification était que SNB communique dans son rapport annuel les résultats de chaque secteur d'activités.

8.29 En 2005, SNB avait répondu ce qui suit :

La société suit les principes comptables généralement reconnus. Comme il est noté dans le rapport, les exigences des PCGR en matière de rapport par segment ne s'appliquent pas à SNB. Bien que l'information soit disponible à l'interne et qu'elle soit communiquée périodiquement aux intervenants pertinents, le coût d'une telle ventilation dans les états financiers vérifiés excéderait grandement leur valeur pour le lecteur moyen.

8.30 La réponse de 2007 était presque identique :

Tandis que SNB suit les principes comptables généralement reconnus, les exigences des PCGR en matière de rapport par segment ne s'appliquent pas à SNB. Cette information est disponible à l'interne à la direction et à notre conseil d'administration. Toutefois, en ce moment, nous considérons que le coût de présenter l'information par secteur dans les états financiers vérifiés excéderait grandement la valeur pour le lecteur moyen.

8.31 Cette année, SNB a simplement répondu par écrit n'avoir rien à ajouter.

8.32 Nous ne comprenons pas, vu que l'information est disponible à l'interne, pourquoi la société s'oppose à ce point à la communication de cette information aux députés de l'Assemblée législative et au grand public par l'entremise de son rapport annuel. Comme il semble que SNB a déjà l'information, de dire que fournir « une telle ventilation » entraînerait des coûts supplémentaires importants nous laisse perplexe. Nous ne voyons pas très bien comment ce coût « excéderait grandement la valeur. » Nous estimons que l'obligation de rendre compte au public aidera SNB à mieux gérer ses coûts et démontrera un souci de l'économie et de l'efficacité des programmes du gouvernement.

Observations sur les recommandations découlant de la vérification de 2006 sur la gouvernance de la SGPNB

8.33 Cette vérification traitait en grande partie des pratiques de gouvernance de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, et nous avons adressé la plupart de nos recommandations au conseil et à la direction de la SGPNB. La direction de la SGPNB semble réellement avoir l'intention de mettre en œuvre huit de nos neuf recommandations. Au moment où nous avons effectué notre premier suivi cette année, nous avons constaté que la SGPNB avait adopté quatre des recommandations et en avait mis trois autres partiellement en œuvre. En revanche, nous avons adressé un certain nombre de recommandations au ministère des Finances, et nous ne sommes pas aussi satisfaits en ce qui concerne leur adoption.

8.34 Nous avons écrit ce qui suit au ministère des Finances au moment de notre rapport initial de 2006 :

Tandis que nous vous invitons à faire tout commentaire que vous voudriez voir dans notre rapport public, nous tenons particulièrement à attirer votre attention sur les sections suivantes du rapport:

- *Pages 8-9 Plan stratégique*
- *Pages 10-11 Sous-ministre des Finances – membre d'office du conseil*
- *Pages 15-17 Lettre d'attentes*
- *Pages 24-25 Continuité des membres au conseil*
- *Page 28 Réexamen du rôle de la SGPNB*
- *Page 29 Examen et mise à jour de la loi sur la SGPNB*

8.35 Le ministère des Finances a refusé notre invitation et choisi de ne pas répondre à notre rapport initial de 2006. De plus, il n'a pas répondu à nos demandes écrites de cette année. Lorsque nous avons poussé la question plus loin en communiquant verbalement avec le ministère, on nous a informés que le ministère ne répondrait pas. En conséquence, nous avons exclu les recommandations correspondantes de la pièce 8.1.

8.36 Nous tenons aussi à noter qu'il semble que la SGPNB ne soit pas d'accord avec une de nos recommandations de 2006. En 2006, nous avons recommandé :

- **que la SGPNB ajuste les politiques de placement des trois régimes de retraite afin qu'elles se conforment aux attentes du gouvernement provincial en ce qui a trait au**

paragraphe 17(5) de la loi sur la SGPNB; ou, en l'absence de directives du gouvernement provincial,

- qu'elle abolisse l'exigence énoncée dans sa politique de placement actuelle voulant qu'un maximum de 2 % des actifs qu'elle administre soit investi au Nouveau-Brunswick et que les futures décisions d'investir au Nouveau-Brunswick soient prises selon les mêmes critères que les autres décisions de placement.

8.37 Nous n'avons pas reçu de réponse de la SGPNB quant à l'issue de cette recommandation en 2008. À la lumière de nos demandes de renseignements et de notre examen de la documentation, il semble que, essentiellement, la SGPNB ne soit pas d'accord avec la recommandation. Nous n'avons pas l'intention d'en assurer le suivi l'année prochaine.

Observations sur les recommandations de 2006 visant le Service d'urgence 9-1-1 du N.-B.

8.38 À la suite du travail sur ce secteur au ministère de la Sécurité publique, nous avons recommandé que **le ministère fasse une déclaration publique claire sur ses intentions quant à la régionalisation de la répartition des services d'incendie et s'assure que la loi lui confère le pouvoir de donner suite à ses intentions.**

8.39 Le ministère nous a dit qu'il a maintenant reçu un avis juridique indiquant que la loi lui confère le pouvoir de régionaliser la répartition des services d'incendie. Bien que nous ayons demandé une copie de l'avis juridique, le ministère a refusé notre demande.

Observations générales sur la mise en œuvre des recommandations

8.40 Nos recommandations visent à améliorer les programmes du gouvernement. Nous effectuons le suivi annuel de nos recommandations afin de déterminer si les changements proposés ont été adoptés. Nous n'avons pas les ressources nécessaires pour faire des enquêtes exhaustives sur la mesure dans laquelle les ministères ont mis les recommandations en œuvre. Nous espérons que le Comité des comptes publics et le Comité des corporations de la Couronne utiliseront ce chapitre afin de tenir le gouvernement responsable de la mise en œuvre de nos recommandations.

8.41 La pièce 8.4 montre les progrès (ou l'absence de progrès) du gouvernement dans la mise en œuvre de nos recommandations au cours des dernières années.

Pièce 8.4 La mise en œuvre de nos recommandations

Année	Nombre de recommandations	Recommandations mises en œuvre dans un délai de		
		deux ans	trois ans	quatre ans
1999	99	35 %	42 %	42 %
2000	90	26 %	41 %	49 %
2001	187	53 %	64 %	72 %
2002	147	39 %	58 %	63 %
2003	114	31 %	35 %	42 %
2004	91	30 %	38 %	49 %
2005	89	27 %	38 %	
2006	65	22 %		
Total	882			

8.42 L'examen des résultats de notre travail de suivi nous amène à constater quelques signes encourageants de la part de certains ministères. Au paragraphe 6.55 du rapport de l'année dernière, nous attirions l'attention sur le ministère du Développement social (alors connu sous le nom de ministère des Services familiaux et communautaires) pour la diligence avec laquelle il avait mis nos recommandations en œuvre. Nous avons constaté la même situation cette année.

8.43 L'examen des vérifications pour lesquelles le cycle de suivi de quatre ans se termine cette année montre aussi des signes encourageants pour ce qui est de la vérification du programme de gestion des récipients à boisson, des arrangements préalables de services de pompes funèbres et des programmes de la SDR financés par le gouvernement provincial.

8.44 Cette année, nous avons connu une situation inusitée; en effet, un ministère nous a abordés pour continuer à travailler sur nos recommandations alors que la période de suivi était terminée. En 2007, nous avons achevé le cycle de quatre ans pour le suivi de notre vérification de 2003 sur la gestion de l'absentéisme. Le Bureau des ressources humaines était l'organisme d'exécution visé par cette vérification. Nous signalions l'année dernière que le BRH n'était pas d'accord avec huit de nos recommandations, qu'il n'avait pas mises en œuvre.

8.45 Cette année, le Bureau des ressources humaines a manifesté un intérêt renouvelé à l'égard de la mise en œuvre de ces huit recommandations avec lesquelles il n'était pas d'accord et d'une

autre qu'il n'avait pas pleinement mise en œuvre. Le BRH aurait pu choisir de placer ses énergies ailleurs, car nous n'aurions plus fait rapport sur ces recommandations de 2003. Mais il nous a abordés pour discuter de son intention de poursuivre le travail sur ces recommandations.

8.46 Suivant une discussion initiale, nous avons rencontré le personnel du BRH deux fois au cours des derniers mois. Nous avons examiné la documentation décrivant les progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre des recommandations. La diligence et la créativité manifestées dans la remise en chantier de ces recommandations de 2003 nous ont impressionnés. Ainsi, l'une des recommandations consistait pour le BRH à mettre au point dans le système de suivi des congés un déclencheur officiel qui signalerait aux gestionnaires qu'il est temps de s'asseoir avec les employés et d'examiner les situations d'absentéisme qui répondent à certains paramètres programmés dans le système. Le BRH avait déterminé que, vu l'âge du système, il n'était peut-être pas économique d'y intégrer ce déclencheur. La recommandation a toutefois donné aux gestionnaires l'occasion d'apprendre l'existence d'un logiciel qui peut surveiller les absences. Le BRH a aussi mis au point des directives et des guides qui énoncent des moyens que les gestionnaires peuvent utiliser pour régler les questions d'absentéisme avec les employés. En d'autres termes, le BRH s'efforce de satisfaire à l'intention de la recommandation.

8.47 En revanche, dans le cadre du programme de salmoniculture du Nouveau-Brunswick, visé par des recommandations adressées à trois ministères, 23 des 35 recommandations présentées n'ont toujours pas été mises en œuvre. La pièce 8.4 montre que le taux de mise en œuvre général depuis 1999 est plutôt faible pour la majeure partie de notre travail.

8.48 Certains cas sont particulièrement difficiles à comprendre, dont le fait que Service Nouveau-Brunswick ne soit pas disposé à publier de l'information financière sectorielle alors que l'information est déjà disponible. Le refus de la SDR de déposer ses rapports d'évaluation pourrait aussi être souligné.